



Mémento pratique du document de travail intitulé « Convention Collective Nationale du Personnel des Sociétés Coopératives d'Hlm du 15 mai 1990 modifiée »

Pour faire suite à une demande des Organisations Syndicales formulée lors de la réunion de la commission paritaire en date du 7 février 2001, les deux parties sont tombées d'accord sur la réalisation d'un bref mémento pratique d'une page destiné à compléter le document adressé en décembre 2000 aux sociétés coopératives d'HLM après les dernières modifications apportées à la convention par l'avenant n°4 du 6 décembre 2000.

Ce document avait pour objet de récapituler toutes les modifications apportées à la convention collective du 15 mai 1990 à la suite de la signature de 4 avenants conclus depuis cette date afin d'assurer une bonne information des sociétés sur les textes en vigueur.

Les deux parties ont estimé que n'apparaissait pas explicitement dans ce dernier les différentes signatures des différentes parties à la négociation lors de chaque modification apportée par voie d'avenant et rappellent que :

- ◆ le document diffusé est un bon document de travail interne qui doit être complété par l'ajout de ce bref mémento ;
- ◆ le texte officiel formé de la convention signé initialement et de ses avenants successifs signés par les parties respectives est disponible soit auprès de la Fédération sur demande (Service des éditions Tél : 01-40-75-74-02 ou sur le site Internet de la Fédération : www.coophlm.org), soit en s'adressant directement au bureau du journal officiel (ou sur Internet : www.legifrance.gouv.fr, rubrique convention collective, CCN n°3191).

Il est rappelé ainsi, pour une lecture exhaustive du document de travail diffusé, que :

1. La CCN du 15 mai 1990 a été signée par la Fédération et les Organisations Syndicales SNUHAB –CFE-CGC, SNPCOOP, CFDT et FO ;
2. L'avenant n°1 en date du 19 novembre 1992 qui complète l'article 34 en rajoutant un dernier alinéa, a été signé par la Fédération et les Organisations Syndicales SNUHAB –CFE-CGC, SNPCOOP, CFDT et FO.
3. L'avenant n°2 en date du 7 novembre 1996 introduisant un article 35 bis – Formation Professionnelle a été signé par la Fédération et les Organisations Syndicales SNUHAB–CFE-CGC, SNPCOOP, et FO ;
4. L'avenant n°3 en date du 14 novembre 1996 portant modifications des articles 15, 20, 26.1-B, 26.2, 29 et 30 a été signé par la Fédération et les Organisations Syndicales SNUHAB –CFE-CGC, SNPCOOP, et FO ;
5. L'avenant n°4 en date du 6 décembre 2000 portant modifications des articles 1,2, 5, 9, 12, 14, 27, 34 et des classifications a été signé par la Fédération et les Organisations Syndicales SNUHAB –CFE-CGC et SNPCOOP ;
6. Les modifications issues du dernier avenant (n°4) en date du 6 décembre 2000 apparaissent en caractère gras dans le document de travail.

Il faut noter qu'il a été convenu que la Fédération adresse ce bref mémento par le truchement d'une circulaire à toutes les sociétés coopératives d'HLM auxquelles a été envoyé le document de travail interne intitulé « Convention collective du personnel des sociétés coopératives d'HLM du 15 mai 1990 modifiée ». Il sera systématiquement joint à ce même document dorénavant à l'occasion de toute diffusion.